



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement et Urbanisme Durable des
Territoires

Bureau Prévention des Risques

51 boulevard Saint-Exupéry

CS 30110

03403 YZEURE cedex

Tél : 04.70.48.79.79

Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 1657

ARRÊTÉ

Portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures
routières dont la compétence relève de la Ville de Montluçon, de la
Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, de la Ville de Moulins, et
de la Ville de Cusset.

(2ème échéance prévue par la directive 2002/49/CE)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions et notamment son article 34;

VU la directive 2002/49/CE du parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne
du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à
R572-11, transposant la directive susvisée,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43,
relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des
plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°7019-99 du 08 octobre 1999 portant classement sonore des
infrastructures de transport terrestre de l'agglomération de Montluçon,

VU l'arrêté préfectoral n°7018-99 du 08 octobre 1999 portant classement sonore des
infrastructures de transport terrestre de l'agglomération de Vichy,

VU l'arrêté préfectoral n°7017-99 du 08 octobre 1999 portant classement sonore des
infrastructures de transport terrestre de l'agglomération de Moulins,

VU la circulaire du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et de
la mer (DGPR/DGITM) du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et
des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés respectivement pour juin
2012 et juillet 2013,

VU les réunions du Comité départemental de suivi «bruit» intervenues en Préfecture de l'Allier, le 20 septembre 2010, le 18 novembre 2011 ainsi que la réunion du comité technique bruit qui s'est déroulée le 23 novembre 2010 en direction départementale des territoires,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Vichy daté du 25 avril 2013,

Considérant le rapport du Directeur départemental des territoires de l'Allier,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article premier :

Les cartes de bruit prévues aux articles L572-2 et R572-3 du Code de l'environnement concernant les infrastructures routières relevant de la compétence de la Ville de Montluçon, de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, de la Ville de Moulins, et de la Ville de Cusset dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sont arrêtées selon les modalités ci-après.

Article 2 :

Pour la ville de Montluçon, les infrastructures routières visées à l'article 1 sont les suivantes:

- Rue Albert Einstein pour un linéaire de 1 116 mètres,
- Rue de Beaulieu pour un linéaire de 339 mètres,
- Rue Camille Desmoulins pour un linéaire de 528 mètres,
- Le Pont du Châtelet pour un linéaire de 138 mètres,
- Boulevard de Courtais pour un linéaire de 723 mètres,
- Avenue de l'Europe pour un linéaire de 851 mètres,
- Rue des Faucheroux pour un linéaire de 720 mètres,
- Quai Favières pour un linéaire de 263 mètres,
- Avenue des Guineberts pour un linéaire de 373 mètres,
- Avenue Jean Nègre pour un linéaire de 1 445 mètres,
- Boulevard Ledru-Rollin pour un linéaire de 503 mètres,
- Avenue Léon Blum pour un linéaire de 1 513 mètres,
- Quai de la Libération pour un linéaire de 1 245 mètres,
- Rue Marcel Paul pour un linéaire de 489 mètres,
- Rue Pierre et Marie Curie pour un linéaire de 361 mètres,
- Rue Pablo Picasso pour un linéaire de 489 mètres,
- Rue Paul Constans pour un linéaire de 873 mètres,
- Avenue Pierre Villon pour un linéaire de 296 mètres,
- Quai Rouget de Lisle pour un linéaire de 806 mètres,
- Le Pont du Saint-Jacques pour un linéaire de 156 mètres,
- Rue du Faubourg Saint-Pierre pour un linéaire de 192 mètres,
- Rue de la Verrerie pour un linéaire de 345 mètres,

Article 3 :

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, les infrastructures routières visées à l'article 1 sont les suivantes:

- Allées des Ailes pour un linéaire de 265 mètres,
- Rue des Bartins pour un linéaire de 634 mètres,
- Rue de Beauséjour pour un linéaire de 672 mètres,
- Boulevard Denières pour un linéaire de 350 mètres,
- Boulevard des États-Unis pour un linéaire de 961 mètres,
- Boulevard Gambetta pour un linéaire de 355 mètres,
- Boulevard des Graves pour un linéaire de 555 mètres,
- Rue Jean Jaurès pour un linéaire de 1 219 mètres,
- Rue Voltaire pour un linéaire de 221 mètres,

Article 4 :

- Pour la Ville de Moulins, les infrastructures routières visées à l'article 1 sont les suivantes:
- Quais d'Allier (vers le pont de fer) pour un linéaire de 249 mètres,
- Boulevard Ledru-Rollin pour un linéaire de 180 mètres,
- Avenue Théodore de Banville pour un linéaire de 236 mètres,
- Cours Vincent d'Indy pour un linéaire de 164 mètres,

Article 5 :

Pour la Ville de Cusset, les infrastructures routières visées à l'article 1 sont les suivantes:

- Rue Antoinette Mizon pour un linéaire de 628 mètres,
- Route de Charmeil pour un linéaire de 438 mètres,
- Avenue Gilbert Roux pour un linéaire de 1 365 mètres,

Article 6 :

Les cartes de bruit comprennent les documents suivants qui sont annexés au présent arrêté :

- Des documents graphiques dont l'échelle de validité et l'échelle de publication est fixée au 1/25 000ème ci-après :

- Une carte de type A Lden : localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5d(A) allant de 55 d(A) à 75dB(A) et plus,

- Une carte de type A Ln : localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5d(A) allant de 50 d(A) à 70dB(A) et plus,

- Une carte de type B : localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par les arrêtés préfectoraux n°7017-99 ; 7018-99 et 7019-99 du 08 octobre 1999 validant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre des agglomérations de Moulins, Vichy et Montluçon à la date d'approbation des cartes de bruit stratégiques 2ème échéance,

- Une carte de type C : identifiant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln) et qui concernent les bâtiments d'habitations , d'enseignement et de santé ;

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,

- Un résumé non technique commun à toutes les gestionnaires, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration.

Article 7:

Le présent arrêté et ses annexes sont mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/>).

Article 8:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

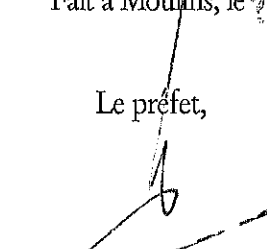
Article 9:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon et à Monsieur le Maire de Montluçon, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, à Monsieur le Maire de la Ville de Moulins, à Monsieur le Maire de la Ville de Cusset, collectivités concernées par les cartes de bruit stratégiques susvisées, ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que les autorités précitées sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 24 11 2013

Le préfet,


BROCAINE